

Compte rendu - procès-verbal  
de la réunion du conseil municipal  
14 novembre 2016

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 16
représentés	: 6
votants	: 22

L'an deux mille seize, le 14 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 09 novembre 2016

Date d'affichage de la convocation : 09 novembre 2016

**Étaient présents :**

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, M. LEDUC, M. LE TEXIER,  
Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoint., M. ALLAIS, M. AUFRAY,  
Mme BÉTHUEL, Mme CHEVANCE, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M.  
HERBRETEAU, Mme LE BRAS-RENAULT., M. MASSÉ, M. RAMIREZ.

**Étaient représentés:** Mme DERSEL pouvoir à M. DELAMARRE  
Mme AUBRY pouvoir à Mme LE NABOUR  
Mme LEBRUN pouvoir à Mme GUILLEMOIS  
M. LERAY pouvoir à M. RAMIREZ  
M. MOUTON pouvoir à Mme LE BRAS-RENAULT  
M. TANVEZ pouvoir à M. HERBRETEAU

**Étaient absents :** Mme JOUANOLOU.

Monsieur Patrick LE TEXIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

-----

*Le compte rendu des délibérations de la séance du 17 octobre 2016, transmis aux membres du conseil municipal le 09 novembre 2016, n'appelle pas d'observation de leur part.*

-----

**2016/11/14 - 01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - BATIMENT- CESSION DE LA PROPRIETE DU 1 RUE DE RENNES**

Madame le Maire précise que, la propriété du 1 rue de Rennes est cadastrée section A N° 477 pour 4 a 57. La propriété comprend divers bâtiments dont l'ancienne salle paroissiale, un ancien logement composé de 3 pièces au rez-de-chaussée, 3 pièces à l'étage et grenier et un ancien préau avec cour.

Il est précisé que la propriété du 1 rue de Rennes constitue pour le CCAS une charge trop importante, eu égard aux travaux extrêmement importants qu'il y aurait lieu d'y effectuer afin de le rendre décent (aménagement intérieurs, couverture du préau, charpente du préau, menuiseries, peinture, rénovation extérieure, toiture...).

La commune, pour sa part, a besoin de locaux et est en mesure d'assumer la charge financière des travaux à effectuer.

La destination future de cette propriété pourrait être une maison associative à vocation culturelle et artistique.

Lors de la réunion du 11 juillet 2016, les membres du conseil municipal ont donné pouvoir à Madame le Maire pour que cette cession à titre gratuite soit réalisée par acte administratif. Cependant, le service de Publicité Foncière a précisé qu'un acte notarié était nécessaire pour ce type de cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de l'acte notarié entre le CCAS et la commune et des documents s'y rapportant,
- donne son accord pour que les frais d'acte notarié soient pris en charge par la commune.

#### **2016/11/14 - 02 - FINANCES LOCALES - TARIF REDEVANCE 2017 - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Albert DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire rappelle que le conseil municipal fixe le tarif de la redevance assainissement collectif de la part collectivité correspondant à l'investissement du service, la société fermière fixant le tarif couvrant la partie fonctionnement de ce service.

Le tarif fixé lors de la construction de la station d'épuration, a été augmenté au 1er janvier 2009, en raison de la nécessité d'engager des travaux, particulièrement la rénovation de réseaux d'eaux usées par programme annuel. La rénovation de tronçons du réseau est réalisée en fonction des travaux de voirie annuels.

Le budget annexe assainissement collectif étant pour 2017 suffisant pour réaliser les travaux nécessaires au renouvellement de réseau et de la station d'épuration, il est proposé de reconduire les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour l'année 2017, soit :

##### Pour les clients domestiques

- prime fixe, couvrant les charges fixes du service assainissement : 10 € HT
  - partie variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur
    - sur le réseau public de distribution,
    - ou sur toute autre source (notamment les puits pour lesquels la consommation forfaitaire est fixée à 30 m<sup>3</sup> par personne par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1993) dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement :
- prix au m<sup>3</sup> assujetti      1 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le tarif de la redevance 2017 tel que proposé.

#### **2016/11/14 - 03 - FINANCES LOCALES - SUBVENTION 2016 FAMILLES RURALES - ESPACE JEUX BOUT'CHOU (2016/2017)**

Madame Anne-Marie LE NABOUR, adjointe à l'action sociale indique que l'espace jeux Bout'Chou, pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés des parents ou assistante maternelle, est ouvert depuis octobre 1995 sur la commune, avec l'intervention d'une intervenante diplômée (éducatrice de jeunes enfants).

Depuis 1995 jusqu'à mi 2012, le CCAS, puis ensuite la Commune, considérant son intérêt pour la petite enfance, a versé une subvention à l'association Familles Rurales équivalant à la prise en charge des salaires de l'intervenante, une aide du Conseil Départemental (dispositif conjoint avec la CAF) étant versée à la commune dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants.

En 2010, l'association Familles Rurales de Pleumeleuc est entrée dans le nouveau dispositif du Conseil Départemental réservant son aide financière aux espaces jeux employant un personnel qualifié pour leur animation et leur coordination dans le respect de la charte qualité départementale, dispositif s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat Conseil Général - CAF d'Ille-et-Vilaine. A compter de mi-2012, Montfort Communauté ayant pris la compétence petite enfance, et gérant le dispositif avec la CAF et le Département, a apporté son aide directement à l'association.

Plusieurs communes du territoire communautaire participent financièrement aux espaces jeux, Montfort Communauté ne prenant en charge qu'une séance ou la moitié si plus d'une séance organisée. Compte-tenu de l'augmentation du nombre d'enfants à l'espace jeu Bout'Chou, la commune a financé pour 2015/2016 une deuxième séance de l'intervenante.

Dans un premier temps, la 2ème séance a été assurée par les bénévoles, dans l'attente d'une éventuelle prise en charge ultérieure par l'intervenante de Montfort Communauté.

Par ailleurs, l'association Familles Rurales informe la commune que par rapport à la subvention versée pour 2015/2016, un excédent de 1345.45€ est existant car pour le salaire versé de janvier à juin 2016, il n'y avait pas d'indemnité de transport.

Aussi, concernant le second créneau pour l'année 2016/2017, l'association sollicite la commune pour le versement du montant du salaire de l'animatrice (Coût total estimé à 3400€ auquel est enlevé l'excédent 2015/2016 de 1 345.45€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention annuelle (2016/2017) de 2 054.55€ pour le fonctionnement d'une deuxième séance à l'espace jeux Bout'Chou,
- demande qu'un bilan de fonctionnement de l'espace jeux soit fait à la fin de l'année d'activité.

#### **2016/11/14 - 04 - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION STATUTAIRE - MONTFORT COMMUNAUTE**

*Vu le code Général des collectivités territoriales,*

Madame le Maire rappelle que la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), transfère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de nouvelles compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de l'article 68-I de la loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre existants à la date de cette loi, ont l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions de cette dernière, relatives à leurs compétences, avant le 01 janvier 2017.

L'application de la loi NOTRe rend donc nécessaire le reclassement des compétences et leur formulation, notamment pour les compétences obligatoires. Pour prendre en compte cette exigence, l'intégralité des statuts de la communauté de communes a été de nouveau rédigée. En conséquence, par délibération des 22 septembre 2016, le conseil communautaire a émis un avis favorable à la modification des statuts de Montfort Communauté joints à la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette modification statutaire prend en compte, la prise de compétence par Montfort Communauté, de la compétence en matière « d'enseignement musical et chorégraphique » pour laquelle un avis favorable du conseil communautaire a été émis le 17 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la modification des statuts de Montfort Communauté telle que présentée.

#### **2016/11/14 - 05 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF- COMPTEURS GAZPAR**

Monsieur Albert DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il est précisé que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçu.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord définitif le 23 septembre 2014 (publié au Journal Officiel le 01 octobre 2014).

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune. Pour la commune, l'installation de 1 à 3 concentrateurs est pour le moment envisagée sur 2018/2019.

La convention jointe à cette délibération prévoit les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces équipements.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie » et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour (2 abstentions)

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

#### **INFORMATION**

Madame le Maire informe que le conseil municipal de décembre prévu initialement le lundi 12 décembre est décalé au lundi 19 décembre 2016 pour pouvoir approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

*Séance levée à 21h15*

Pleumeteuc, le 16 novembre 2016

Le Maire,

Patricia COUSIN,

